SA réputation toujours croissante, prouve suffisamment les bons effets que les malades obtiennent de l'usage [illegible] Le soussigné engage les personnes qui souffrent [illegible] par le Sirop Colombien pour [illegible] d'avoir recours à ce médicament comme [illegible] peut les délivrer de leurs souffrances. Ce [illegible] pas désagréable au goût peut être administré sans le moindre danger aux malades des deux sexes, depuis l'âge le plus tendre, jusqu'au vieillard de tout âge; il guérit la Nécrose ou affection des os, Ulcères cancéreuses et invétérées, les [illegible] et bilieuses, affection rhumatismales de système en général, Ulcères de la bouche et l'asthme, [illegible] les maladies secrètes et provenant de l'abus du mercure.

[illegible] curatif de la masse du sang ce spécifique a [illegible] inestimables, il augmente l'appétit et possède une puissance remarquable d'éclaircir le teint, [illegible] cette teinte jaune, si ordinaire aux tempé[illegible]

[illegible] manuel des diverses maladies mentionnées [illegible] leur traitement obtenu par l'emploi du Sirop [illegible] donné gratis à tous ceux qui désire.

Sirop Colombien de J. Albright, se trouve [illegible] à Lancaster Pen. et à la Nouvelle-Orléans, MARTIN PALAO, rue Bourgogne, No. 318, [illegible] $3, la douzaine $30; toute communication par le port, recevra prompte réponse.

MARTIN PALAO.

[illegible] OR DE LA POITRINE.

[illegible] pectorale de mou de veau, de Degenetais, pharmacien chimiste à Paris.

De [illegible] préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi [illegible] que le Pectoral de mou de veau.

[illegible] concittres promptement toutes les irritations, facilite l'expectoration, calme instantanément la toux, arrête et guérit la coqueluche [illegible] les catarrhes les plus rebelles cèdent comme [illegible] à son usage; en un mot c'est le remède contre toutes les affections aigues ou chroniques [illegible] des voies aériennes.

[illegible] confondre la pâte de Degenetais avec celle de [illegible]

[illegible] et le sirop de mou de veau chez tous [illegible] de la Nouvelle-Orléans. Dépôt général en gros chez J. Tardos, No 7, rue Conti, [illegible] estampée à chaque boîte. 10v

[illegible] pagne—200 paniers Sillery Mousseux, en [illegible] du navire Austerlitz du Havre, à vendre par

GEO GREEN & BRO, 82 Gravier

[illegible] IVE—Le solde d'une facture d'huile d'olive [illegible] de 12, 20 et 24 onces, de la marque [illegible] à bon marché pour clore une facture [illegible] par

GEO GREEN & BRO, 82 Gravier

[illegible] barils farine St. Louis, récemment [illegible] en du vapeur du Missouri, à vendre par

REYNAUD, CUCULLU & Co. 34 Tchoupitoulas

[illegible] TES, SOULIERS ET BRODEQUINS—[illegible] actuellement en débarquement du [illegible] et à vendre par

G.W. DUNBAR, 30 Douane

[illegible] livres opium nouveau, à vendre par

P. CUSACHS, encoignure Condé et St Philippe

[illegible] ENCE de roses—70 onces essence de roses, à vendre par

P. CUSACHS, encoignure Condé et St Philippe

[illegible] soussigné offre en vente les articles suivans:
SAUCISSONS—4 caisses de Boulogne, véritables, à [illegible]
VIN MUSCAT—100 caisses, qualité supérieure.
HUILE—100 paniers, marque de Plagniol.
VERMICELLE ET MACARONI—300 caisses, article [illegible]
DATTES—6 barils, 1re qualité.

DOMque LANATA, 9 et 10 Jefferson

SARDINES—En débarquement du navire Rockall, du [illegible] et 800 quarts dito, marques Coudée & Martin, [illegible] Rochelle, à vendre par

EUG. ROCHEREAU & Co. 17 et 19, rue St. Louis.

ABSINTHE Suisse—En débarquement du navire [illegible] du Havre [illegible] Absinthe, Dubied père et fils, et Cannet, à vendre par

EUG. ROCHEREAU & Co. 17 et 19, St. Louis.

GRAISSE—160 barils, à vendre par

BUDDECKE, WOODS & Co. 92, Tchoupitoulas

P[illegible]—[illegible] barils porc de toutes qualités, à vendre par

BUDDECKE, WOODS & Co. 92, Tchoupitoulas

B[illegible]—50 barils prime B, et endommagé, et à vendre par

BUDDECKE, WOODS & Co. 92, Tchoupitoulas

F[illegible]—200 barils farine de St. Louis, marque de [illegible] à vendre par

BUDDECKE, WOODS & Co. 92, Tchoupitoulas

[illegible] 100 barils fèves blanches, à vendre par

BUDDECKE, WOODS & Co. 92, Tchoupitoulas

B[illegible] à vendre par

BUDDECKE, WOODS & Co. 92, Tchoupitoulas

CHANDELLES—50 caisses, à vendre par

BUDDECKE, WOODS & Co. 92, Tchoupitoulas

B[illegible]—100 frequins de l'Ouest, à vendre par

BUDDECKE, WOODS & Co. 92, Tchoupitoulas

SULFATE DE QUININE—150 onces sulfate de quinine [illegible] en débarquement du Wm Rockall, à vendre par

LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

ABSINTHE SUISSE—48 caisses absinthe suisse, marque [illegible] Yersin & Lecoultre, importation directe, en [illegible] du Wm Rockall et à vendre par

LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

K[illegible]—25 caisses, marque de Yersin & Lecoultre, [illegible] du pays de Brunswick, à vendre par

LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

[illegible]

GOMME copale—6 balles en magasin et à vendre par

J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

EN débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux [illegible] barriques vin rouge Pauillac Médoc, à vendre par

B. TALAMON, 80, St. Louis

VINS—24 barriques vin rouge Macau Médoc.
[illegible] do do St Estephe Médoc.
[illegible] do do Graves Blanquefort.
[illegible] vin blanc Haut Sauterne.
[illegible] du navire Lydie, de Bordeaux, et à vendre par

B. TALAMON, 80, St. Louis

A VENDRE—Huile d'olive de la marque Possel fils, [illegible] actions assorties, eau de fleurs [illegible] Marasquin, Eau de vie de Dantzick, [illegible] vins rouges et blancs en 12 [illegible] Médoc en bouteilles.

B. TALAMON, 80 St Louis

A VENDRE en débarquement du navire Lydie, de Bordeaux [illegible] barriques vin rouge. 100 [illegible] vin blanc Haut Sauterne, par

POUGET fils, 147, Royale, entre St Louis et Toulouse

VINS—300 caisses vin de toutes qualités, en grande et [illegible] Frontignan et Lunel, 50 caisses Curaçao en [illegible] à vendre par

S. V. BARRETT, 21 Gravier

EN [illegible] venant du navire Lydie, venant de Bordeaux [illegible] barriques vin Montferrand et St Julien Médoc. 150 caisses salaisons assorties. 20 do abricots à l'eau-de-vie. 20 do prunes en [illegible] à vendre par

RAYMOND CAHUZAC, 34 Vieille Levée

FARINE—200 barils marque de l'Aigle.
300 do des moulins de St. Louis.
175 do marque Washington, à vendre par

REYNAUD, CUCULLU & Co. 34 Tchoupitoulas

CIGARES—1,200,000 cigares Havane, comprenant des Regalias, Canones, Milards, Panetelas, toutes des [illegible] réputées, à vendre par

REYNAUD, CUCULLU & Co. 34 Tchoupitoulas

FARINE aigre—500 barils, à vendre en magasin, par

REYNAUD, CUCULLU & Co. 34 Tchoupitoulas

FICELLE—25 paquets ficelle d'emballage, à vendre par

REYNAUD, CUCULLU & Co. 34 Tchoupitoulas

TOILE ET CORDE d'Emballage—200 pièces toile et [illegible] cordages, à vendre par

REYNAUD, CUCULLU & Co. 34 Tchoupitoulas

PAPIER de Paris—1000 rames article supérieur, à vendre par

HARROD, DARLING & Co. 49, Commune

VIN de Champagne—[illegible] paniers, marque de la clé, à vendre par

HARROD DARLING & Co. 49 Commune

SAVON de Lavernais No 1—300 demi caisses, vendre par

HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

THÉ—Young Hyson, poudre à canon et Pouchong, en [illegible] assortis, à vendre par

HARROD, DARLING & Co. 42, Commune

CAISSES—30 [illegible] propres à être expédiés, à vendre par

HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

B[illegible] en paille—55 douzaines, à vendre par

HARROD & DARLING, 49 Commune.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Talma, de Bordeaux:
[illegible] de Vin rouge, Médoc;
[illegible] Pauillac, St. Estèphe et Margaux
[illegible] barriques Vin blanc Sauterne,
[illegible] dito Vinaigre
[illegible] de 12 bouteilles Vin blanc Sauterne.
[illegible] 12 do et 24 demi bouteilles Vin rouge Margaux
[illegible] de 12 bouteilles Liqueurs superfines assorties;
[illegible] contenant environ 30,000 bouchons, diverses qualités;
[illegible] de 12 paquets prunes sèches;
[illegible] de 12 bouteilles transparentes prunes sèches.

Vor. MAIGNAN, 87, rue St. Louis.

EN débarquement des navires Talma et Lydie, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
76 barriques Vin rouge, bon ordinaire;
40 demi do Vin blanc Haut Sauterne;
42 barils Vin do do.
En magasin, d'importations précédentes
[illegible] barriques Vin rouge ordinaire;
[illegible] Vin, qualité supérieure;
[illegible] demi barriques Vin blanc Haut Sauterne, 1840;
[illegible] quarts de pipe Cognac, 1re preuve, Castillon;
[illegible] do fine Champagne, 1825, do;
[illegible] paniers d'[illegible] Champion.

[illegible], 30, rue Bienville

A [illegible] en débarquement [illegible] de Bordeaux:
40 barriques [illegible]
[illegible]
20 [illegible] pour famille.
[illegible] demi barriques [illegible] Sauterne.
[illegible]

[illegible] DUDOUYT, 13, Toulouse

VIN de Bourgogne—25 caisses vin de Bourgogne supérieur, à vendre par

LOISON & SYLVESTRE, 8 Chartres

A VENDRE, en débarquement du navire Talma, de Bordeaux:
50 barils vin blanc Haut-Sauterne.
40 barriques vin rouge.
50 caisses Curaçao [illegible]
3000 paniers anisette, par

POUGET fils, 147, Royale, entre St Louis et Toulouse. 27 juil

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux,
12 barriques vin rouge bon ordinaire.
8 do [illegible]

21 juil — C. DUFOUR.

GOMME Blanche du Sénégal—[illegible] en magasin et à vendre par

21 juil — C. DUFOUR.

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux [illegible] caisses Vin St. Julien, [illegible]

BOTTES, SOULIERS ET [illegible] en débarquement [illegible]

Compagnie du Dry Dock de la Louisiane.

ETATS-UNIS d'Amérique,—Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le trente juin de l'année de N. S. 1846, et la soixante-dixième de l'indépendance de l'Union, ont comparu par-devant moi, Lucien Hermann, notaire, dûment commissionné et assermenté, et en présence des témoins soussignés: John Perkins Withney et Richard Bartlett Summer, formant la raison J. P. Whitney & Co, Joseph Warren Stanton, agissant en son nom et celui de William Lord Palmer, formant la raison J. W. Stanton & Co; John Geddes & Robert Geddes, formant la raison J. & R. Geddes, tous de cette ville; et Rudolph Schwartze, agissant comme fondé de pouvoirs de George Green & frère; Lothrop Lewis Smith, agissant comme fondé de pouvoirs de Richard Sands Tucker; Edward Ogden, agissant en son nom et en celui de Charles Briggs; et Thomas Nugent Cazneau & Gordon Plummer, Jesse Hart, Samuel Wiley Fullerton, Oliver Palmes, en son nom et comme fondé de pouvoirs de Daniel Johnston, Alexander Gordon, et Roger Alden Hiern, tous de cette ville, et François Valette & Mark Thomas, formant la raison de Valette & Thomas, d'Algers, en cette paroisse; John Hughes, Robert Murphy, d'Algers, et le dit John Perkins Whitney, agissant aussi comme fondé de pouvoirs de John P. Gilbert, de New-York:

Lesquels ont déclaré, qu'en vertu d'un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 13 mars 1837, ils ont formé entre eux et avec ceux qui pourront plus tard s'associer avec eux, une société spéciale ou limitée qui sera établie dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous le nom de Compagnie du Dry Dock de la Louisiane.

Les opérations de la dite Compagnie seront de recevoir dans un dock, construit pour elle et maintenant à Algers, des navires, bateaux à vapeur et autres bâtimens, pour procéder à leur examen et à leur réparation.

Le capital de la dite Compagnie sera de quarante mille piastres, divisé en actions de mille piastres chacune; la dite somme étant la valeur par estimation du dit dock et de ses dépendances, maintenant la propriété des personnes ci-dessus nommées; et la dite Compagnie, ainsi constituée, aura une existence de quinze années, commençant le premier juillet 1846 et se terminant le premier juillet 1861, sous la réserve que la majorité des dits actionnaires ou de leurs successeurs pourra en fixer la liquidation avant le dit terme de quinze années.

La maison J. P. Whitney & Co, verse la somme de onze mille piastres, prix de onze actions de mille piastres chacune; la maison J. W. Stanton & Co, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison J. & R. Geddes, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; la maison George Green & Frère, la somme de mille piastres, prix d'une action; Richard Sands Tucker, la somme de mille piastres, prix d'une action; Edward Ogden & Charles Briggs, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Thomas Nugent Cazneau et Gordon Plummer, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Jesse Hart, la somme de mille piastres, prix d'une action; Samuel Wiley Fullerton, la somme de mille piastres, prix d'une action; Oliver Palmes, la somme de mille piastres, prix d'une action; Daniel Johnston, la somme de mille piastres, prix d'une action; Alexander Gordon, la somme de mille piastres, prix d'une action; Roger Alden Hiern, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison Valette & Thomas, la somme de cinq mille piastres, prix de cinq actions; John Hughes, la somme de six mille piastres, prix de six actions; Robert Murphy, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; et le dit John P. Gilbert, par son fondé de pouvoirs J. P. Whitney, la somme de trois mille piastres, prix de trois actions du fonds capital de la dite Compagnie; et le montant total du dit capital a été payé en plein par les parties ci-dessus désignées, qui en sont détenteurs dans les dites proportions.

Que l'administration de la dite Compagnie sera sous la direction de J. P. Whitney & Co. qui en dirigeront toutes les affaires et transactions; et la dite Compagnie aura le droit de faire ses règlemens, de les changer et de les amender, pourvu que les dits changemens ou amendemens ne soient pas incompatibles avec le présent acte.

Que les dits Directeurs tiendront un registre exact de toutes les transactions, affaires, procédures et comptes de la dite Compagnie, dans des livres reliés, ainsi qu'un tableau complet de ses recettes et de ses dépenses, et il sera de leur devoir de collecter tous les comptes de réparations (docking) et de payer toutes sommes justement dues pour réparations ou autres dépenses faites pour le dock—ils devront aussi exposer un état complet des affaires de la dite Compagnie, tous les six mois, ou plus tôt s'ils en sont requis, et en partager les profits nets, entre les actionnaires, aux époques ci-dessus mentionnées. Pour les compenser de leurs services ils auront droit à recevoir deux et demi pour cent sur toutes sommes reçues et deux et demi pour cent sur toutes sommes payées, excepté sur les dividendes payés ou à payer aux actionnaires.

Les livres de la Compagnie seront toujours ouverts à l'inspection des actionnaires, et les dits directeurs devront tenir ces livres, de manière à fournir toute espèce d'informations relativement aux intérêts de la dite Compagnie.

Que nuls actionnaires, ou leurs successeurs dans ladite Compagnie, ne seront responsables pour les pertes et dommages éprouvés par la dite Compagnie, pour un plus fort montant que celui qu'ils ont souscrit.

Que si aucune partie du fonds capital de ladite Compagnie venait à être transférée pendant l'existence de ladite société, ledit transfert se fera par acte public, devant un notaire public et sera enregistré sur les livres de ladite compagnie, le ou les nouveaux actionnaires s'engageant, dans le dit acte de transfert, de le transmettre à cette charte et à tous réglemens en dépendant.

Que ladite Compagnie aura le droit de comparaître par devant toute cour de justice, de poursuivre et d'être poursuivie.

Que dans le cas d'inhabileté à agir ou de mort des directeurs dénommés dans le présent acte, les actionnaires auront le pouvoir d'en nommer d'autres.

Qu'à l'expiration du terme de la susdite société, les affaires de la susdite Compagnie cesseront et seront liquidées par une vente dudit Dock et de ses dépendances, à moins qu'une majorité des actionnaires ne veuille en agir autrement, alors la dite majorité des actionnaires exécutera et remplira tous les actes requis pour un règlement et une liquidation finale des dites affaires, de telle manière qui satisfera le plus à la justice et aux droits des parties intéressées.

Et enfin les personnes ici nommées, ont, pour confirmer les stipulations et arrangements ci-dessus mentionnés, ordonné et établi les articles précédents de société, dans le but déjà exprimé.

Fait et passé dans mon bureau, à la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans les jours, mois et an déjà ecrits ci-dessus, en présence de Charles La Bédoyère Kernion junior, et Edmond Florian Malus, témoins compétens, qui ont signé avec lesdits comparants et moi ledit notaire, après avoir lu le tout.

Original signé,

JOHN GEDDES, R. GEDDES, J. W. STANTON, WM L. PALMER, J. W. STANTON, (p. p.) [illegible] TUCKER, [illegible] SMITH [illegible], THOS N CAZNEAU, GORDON PLUMMER, S. W. FULLERTON, G. GREEN & BRO, JNO SWARTZE, JESSE HART, A. GORDON, F. VALETTE, MARK THOMAS, JOHN HUGHES, ROBERT MURPHY, JOHN S. GILBERT, par J. P. WHITNEY, R. BSUMNER, J. P. WHITNEY, E. OGDEN, pour lui et CHARLES BRIGGS, OLIVER PALMES, DANIEL JOHNSTON, O. PALMES, R. A. HIERN.

CH. LA BEDOYERE KERNION, Jr., E. FLORIAN MALUS. LUCIEN HERMANN, Notaire Public.

Le soussigné conservateur des hypothèques, pour la paroisse [illegible] Nouvelle-Orléans, certifie que cet acte des [illegible] aujourd'hui enregistré dans son bureau [illegible] No. 2, folios 172, 173, et 174.

Nouvelle Orléans, le 29 juillet 1846.
31 juillet—30 — F. DURIVE, Conservateur.

A LA RENAISSANCE!
HOTEL DE LA BAIE SAINT-LOUIS.

LE propriétaire de l'Hôtel de la Baie Saint-Louis, informe respectueusement le public qu'il a ouvert le dit Hôtel le 1er juillet de la présente année, et qu'il en a confié la direction à M. LOUIS, ex-chef de la maison Hewlett, à la Nouvelle Orléans, et des premières maisons des Etats-Unis.

L'Hôtel de la Baie Saint-Louis est avantageusement connu depuis longtemps par sa situation agréable et par la beauté de ses environs; mais le directeur peut assurer que jamais la table n'a atteint le degré de confortable et d'élégance qu'elle possède aujourd'hui. Sous ce rapport aucune autre résidence d'été ne peut rivaliser avec l'Hôtel de la Renaissance. Les comestibles et les liquides sont des plus variés et tous du premier choix.

Des logements du dernier confortable, sont disposés pour les familles et pour les personnes seules.

Le zèle et les soins des employés de la maison, ne laisseront rien à désirer sous le rapport de la propreté, de l'exactitude et de la rapidité du service.

Les prix sont des plus modérés.

N. B. Chaque semaine, pour augmenter la somme des distractions, le directeur offrira un bal à ses pensionnaires.

25 juil—d

A VENDRE en débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux:
180 milliers bouchons pointus;
1 baucaut champignons secs, par

11 juil — N. DUDOUYT, 13, rue Toulouse

CLARET—100 caisses St. Emilion 1844, en débarquement du Talma, de Bordeaux, à vendre par

20 juil — TROISGROS & LAMPRE, 98, Vieille Levée

LE LIVRE DES FAMILLES ou Journal de M. Le Curé—deuxième année—Le premier numéro vient d'être reçu par

6 juil — Vor. HEBERT, libraire, 149 rue de Chartres

FARINE—300 barils, des meilleures marques du Missouri, à vendre par

20 juin — EMERSON, TOURNE & Co. 158, Tchoupitoulas.

VIN de Malaga—80 barils et quarts dito, à vendre par

11 juin — AUG. MOLIER, 90, St Louis

CREUZETS—12 boucauts creusets assortis en débarquement du navire Châteaubriand, du Havre, à vendre par

AUGUSTE MOLIER, Rue St. Louis No. 90

Ces creusets sont fabriqués d'une terre spéciale et peuvent supporter plus de vingt-cinq fois l'épreuve du feu.

16 juin—8

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Russia, venant de Bordeaux:
238 barriques Vin rouge de diverses qualités;
117 demi dito et barils de Vin blanc;
5 quarts de pipe Cognac 8[illegible] Champagne 1825.

17 jn — G. M. LUCAS, 30 Bienville

VERITABLE ABSINTHE Suisse en magasin, à vendre par

J & J TARDOS, No. 15, rue Conti.

MOUCHOIRS DE BATISTE—Les soussignés ont reçu un assortiment de mouchoirs de batiste, qu'ils vendront bon marché pour du comptant.

3 juil — H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins

BACON—10 boucauts épaules, en magasin et à vendre par

23 jn — G & R BUCHANAN & Co. 64 Tchoupitoulas

SARDINES—En débarquement du navire Vaillant de Bordeaux, 300 caisses sardines marque Philippe et Conand, à vendre par

30 juin — EUG. ROCHEREAU & Co. 17 et 19 St. Loui

TRUFFES—En débarquement du Vaillant, de Bordeaux 25 caisses et 30 demi-boîtes, à vendre par

30 juin — EUG. ROCHEREAU & Co. 17 et 19 St Louis

FRUITS au jus—En débarquement du navire Vaillant 6 caisses fruits au jus, à vendre par

30 juin — EUGENE ROCHEREAU & Co. 13 et 19, St Louis

500 DAMEJEANNES de 5 gallons, en débarque ment du navire Sea-Lion, à vendre par

30 jn — NUMA LACOSTE, 103, Royale.

6 CAISSES Seringues garnies, grandes petites, et en débarquement du navire Vaillant, à vendre par

30 jn — NUMA LACOSTE, 103, Royale

A VENDRE, en débarquement du navire Vaillant, de Bordeaux:
40 barriques vin rouge,
300 barils vin blanc,
4 balles bouchons ordinaires, de 20,000 chaque,
1 ballee de 30,000 bouchons pointus.
A vendre par

20 juin — POUGET FILS, 147, Royale, entre St. Louis et Toulouse

FOIN—190 balles beau foin de l'est, en débarquement du navire Mary-Pleasant, à vendre par

14 jt — J. W. STANTON & Co, [illegible] Magasins et Lafayette.

D[illegible] barriques [illegible] en magasin [illegible] à vendre par

L. D. C. WOODS, 70 Magasins

M[illegible] en magasin et à vendre par

14 juil — L. D. C. WOODS, 70 Magasins

DROGUES—100 paquets Saleratus, soufre, couperose, alun, sel d'Epsom, etc., à vendre par

21 juil — ROBERTS & HALL, 19 Magasins

CLOUS—1,100 barillets assortis, à vendre par

11 juil — ROBERTS & HALL, [illegible]

CIGARES HAVANE—Un grand [illegible] à vendre par

J. M. CABALLERO, [illegible] Vieille Levée

L[illegible] offre à vendre en débarquement du navire Talma, de Bordeaux:
[illegible]

DOMINIQUE LANATA, [illegible] Jefferson.

[illegible]

VIENNENT [illegible]

EAUX [illegible] débarquement du navire [illegible] de Bordeaux [illegible] J. J. Dupuy [illegible]

BAGUES GALVANIQUES.

Fluide Magnétique.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme comme remède. Les bagues galvaniques, avec le Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de rhumatisme aigu ou chronique, goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchites, migraines, indigestions, paralysie, épilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, névralgie, tremblemens, étourdissemens, douleurs de côté, points de côté, débilité générale et de toutes les affections nerveuses. Dans tous les cas de Dyspepsia, lorsqu'elle provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessins ornés et peuvent être portées sans aucun inconvénient par la femme la plus délicate.

Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques.

Ces articles sont des modifications de l'[illegible] et sont recommandés dans les cas chroniques, où les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils [illegible] à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles [illegible] à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir [illegible] galvanique à quelque degré que ce soit [illegible] puissance galvanique [illegible] appliquer aux maux que cet agent peut guérir un remède d'une grande efficacité.

Fluide Magnétique, [illegible]

Ce fluide s'applique conjointement [illegible] bagues et leurs modifications. Les chimistes [illegible] ont déclaré que cette composition était une des [illegible] précieuses de la science moderne. [illegible] faculté remarquable de rendre les [illegible] de la nature galvanique, de causer par ce [illegible] de l'influence sur le siége de la maladie [illegible] concentration un soulagement rapide et permanent [illegible]

Emplâtres galvaniques [illegible]

Ces articles forment une addition [illegible] de Christie, galvaniques, agissent d'après le même [illegible] aux bagues et font l'avantage d'une application plus [illegible] principe, mais offre en eux un grand secours, comme [illegible] immédiat de fortifier le système lorsqu'il est affaibli [illegible] maladie ou par d'autres causes, de prévenir les [illegible] en général les affections de la [illegible]

N. B. De nombreux certificats des [illegible] les plus distingués du Nord et d'autres personnes [illegible] entre les mains du propriétaire et peuvent être examinés chez son agent.

Le public est prévenu contre les nombreuses imitations des articles offerts à son patronage par le Dr. Christie, dont l'unique agent autorisé dans cette ville est la maison GUION & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, et qui, seule, possède les vrais articles galvaniques.

29 janv—4m

B. O. VIGNAUD
No. 41,
RUE DE CHARTRES.

VIENT de recevoir par les navires Tag[illegible], du Havre, Kelby et Ondiaka, d'Angleterre, et d'autres [illegible] rivages du Nord, un assortiment complet d'articles de ménage et de fantaisie, qu'il vendra à des prix [illegible]:

PORCELAINE FRANÇAISE.

Services de table en porcelaine blanche, [illegible] et à fleurs, tels que: services à dîner, à dessert, [illegible] et à thé: à vendre par pièces ou par services, [illegible] porcelaine épaisse pour restaurant et porcelaine [illegible] feu; garniture de toilette &c. &c.—Ayant [illegible] gemens avec les principales fabriques, il en [illegible] un assortiment bien complet qu'il vendra [illegible] prix, en gros et en détail.

VERRERIE.

Tout ce qui constitue le service de table, [illegible] d'hôtel et de café, tels que compotiers, [illegible] mage, vases à céleri, sucriers, carafes diverses [illegible] gobelets de tous genres, verres à pied, à [illegible] à liqueur, cylindres, globes et cheminées [illegible] &c. de toutes qualités et prix, en cristal et [illegible] le et de divers taillages.

PLAQUÉS.

Services à thé complets, cafetières, [illegible] sucriers, beurriers, porte-liqueur et huiliers forme [illegible] et française, salières, bouts-de-table, réchauds, porte-bouteilles, bols à punch, bouchons [illegible] noisette, corbeilles et plateaux de toutes dimensions, mouchettes, bougeoirs, chandeliers divers, candélabres, chandeliers à verine &c. &c.

LAMPES ET ORNEMENS.

Lampes solaires, astrales, anglaises et américaines, carcelles de toutes dimensions et modèles nouveaux, en bronze, or moulu et cristal, lampes de bureau, de corridor &c. girandoles à cristaux, à 1, 2, 3 et 5 lumières, placards en bronze et dorés; beaux lustres en bronze et en cristal. Un bel assortiment de pendules de nouveaux modèles, très variées; coupes et candélabres en marbre, bronze et autres. Aussi, un bel ornement d'autel, composé d'un crucifix et de flambeaux tout dorés.

FANTAISIES.

L'assortiment le plus complet en articles de goût et de fantaisie en porcelaine à décors, cristal blanc et de couleurs, et en bronze, tels que: verres d'eau, tête-à-tête, veilleuses, coupes, vases, cornets, vide-poches, flacons à eau, jets et autres; jardinières, boîtes à poudre, baguiers, gobelets, tasses, écuelles, encriers, bougeoirs, chandeliers. Un choix très varié de bénitiers, garnitures de cheminée, de toilette et de lavabo, &c. &c.

ARTICLES DE MENAGE ET DIVERS.

Coutellerie anglaise de table; couverts en argent allemand et plaqués. Ferblanterie, telle que cafetières patentées, de capy et autres, cafetières ordinaires, chocolatières, casseroles, bouillottes, réchauds, chauffe-plats, plateaux peints de toutes qualités et grandeurs; garde-manger, couvre-plats et veilleuses en [illegible], dessous de plats en drap ciré et en osier, crachoirs, chandeliers, bougeoirs, réchauds et pompes à jardin en cuivre, pots à eau, théières, cafetières, sucriers, crachoirs en britannia, garnitures de chambres, pots à eau, crachoirs, urnes, fontaines en faïence et en terre. Sucriers couverts pour buvettes, boîtes à Boston, damiers, dominos &c., fleurets, gants, sandales et masques d'armes &c. &c.

Les marchands de la campagne pourront se procurer, porcelaine française, verrerie et autres articles en gros, au plus bas prix de N. York.

15 dec

Marchandises au prix coutant.

LORNE & FROIS—No. 21 et No. 4, rue de Chartres, informent les dames et le public, que M. Frois étant sur son départ pour France, ils vendront leurs marchandises au prix coutant, et certaines au dessous, pour clore des consignations,

Balzorines imprimées, à 3 picaillons.
Jaconas français, à 20 à 35 cents.
Gants filet, de 15 à 50 cents.
Mousselines [illegible], à 3 escalins.
Bas [illegible] de 10, 15 et 20 cents.
Mousselines [illegible] de 14 escalins [illegible]
Ginghams français, à 3 escalins.
Indiennes françaises, à 2 escalins.
Echarpes barège et grenadine [illegible]
Barèges et mousselines de laine imprimées pour robes.
Mouchoirs batiste brodés, mérinos et [illegible]
Gros de naples noirs, taffetas et soie [illegible]
Pout de soie, pékins, gros de Suisse et de Perse
Soieries glacées, unies et façonnées couleur.
Mousselines Suisse brodées, couleur et unies blanches
Coton chamois et bleue, satiné et unis, à rideaux.
Evantails et ombrelles riches.
Pèlerines, cols unis et brodés, garnis dentelle.
Cotonnades organdis, tarlatanes et robes brodées.
Mérinos français pour habits et coutils fantaisie.
Jingas, coutils blancs et batiste pour habits.
Toiles d'Irlande et de Paris.
Batiste blanche et linons batiste.
Ouvrés, serviettes et nappes unies et damassées.
Piqués blancs et couleur pour gilets.
Flanelles d'été, mousseline laine et cachemire blancs.
Mousseline laine, 3/4 et grande largeur.
Indiennes Américaines, cotons blancs et écrus.
Cotonnades françaises et américaines.
Jupons crinoline et corsets français.
Rubans satin et fleurs artificielles.
Crêpes noirs, blancs et pailles.
Bretelles élastiques assorties en genres.
Dentelles fil, franges noires et cordilières,
Bas de soie, de coton et de fil d'Ecosse.
Chaussettes coton, blanches, grises et écrues.
Gants filets Egyptien, blanc et noir.
Et une quantité d'autres articles dans leur genre,

18 mai — LORNE & FROIS, No. 21 et 4, rue de Chartres.

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

Nlle Orléans, 13 Nov. 184[illegible]

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New-York, d'après les termes de sa charte, a clos à la fin du quatre du mois dernier, et après avoir payé toutes pertes, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, est resté en valeurs réelles $73,880 60. Depuis, le [illegible] des primes perçues, s'élève à plus de $100,000, ce [illegible] un fond d'au moins $780,000.

Depuis le 4 du mois dernier, les parties qui [illegible] avec la compagnie n'entrent pour rien dans les [illegible] vées au commencement de cette année. D'après ci-dessus et la circonstance qui vient d'être mentionnée, soussigné est d'opinion que ce système offre [illegible] plus qu'ordinaire aux personnes qui désirent effectuer assurances.

Des Polices contre les risques du feu, des rivières [illegible] mer, seront fournies par

14 nov — L. MATHEWS, Agent, Encoignure Camp et Commun

GRAINES fraîches pour jardins, à fleurs et potagers, de toute variété, reçues directement des [illegible] leurs grainetiers du Nord, de l'Angleterre, de la France et de la Hollande. Avoine d'Ecosse, pesant 44 livres au boisseau, très belles graines pour semences. Pois de la Caroline, de qualité supérieure. Graines de coton, du Mexique et Petit-Golfe. Ustensils de jardinage de toutes qualités, récemment importés. Arbres fruitiers, plantes et arbrisseaux de tout genre. Graines de tabac, de la Havane et turc, garanti production de 1845, à vendre par

3 mars — WM. DINN, 11 Commune

M. MARCHAL, 57, rue de Chartres, vient de recevoir par le Claiborne, du Havre, les marchandises suivantes, qu'il vendra à très bas prix:
1 caisse mérinos noir, Paturle Lupin;
3 do coutil assortie;
300 dous. chapeaux, paille d'Italie;
1500 paltots d'été, coutil et mérinos;
500 pantalons d'été do do;
25 dous mouchoirs batiste uni;
50 pièces foulards;
25 dous. chemises différentes qualités devant en toile.

3 nov

Marchandises Sèches à bon marché.

FELTER & BOYD, 70, Gravier, près la rue du Camp, désirant réaliser une partie de leur grand assortiment de marchandises sèches, les offrent à un grand rabais, pour du comptant, ou du bon papier. Ces marchandises se composent de:

Cotons Lowell, coton Ognasburg, cotons du pays blancs et écrus 3/4, 4/4, 6/4, 10/4 et 12/4, linseys et jeans du Kentucky, kerseys et twills du Nord, 100 caisses calicos et indiennes claires et foncées, de 5 1/2 à 12 cents; 100 pièces guinghams assorties, linons et balzorines; 100 balles denims bleus, coutils bleus, &c. &c; 50 balles coutil blanc et écru, et lowells croisés; 50 caisses toiles à chemises 3/4, 7/8 et 4/4, grosses et fines cotonnades, étoffes en fil pour pantalons, étoffes à carreaux, coutil à matelas, &c. &c., toile d'Irlande, toile à drap, étoffes à moustiquaires, gants de fil, batistes et jaconats, dentelles, bobinets, draps, casimirs, satinets, bas, mouchoirs de soie, de coton et fil, bretelles, châles, écharpes de fantaisie, ombrelles, &c. &c. &c.

3 juin

Marchandises Françaises, en gros.

LE soussigné devant bientôt partir pour France, prévient les marchands de la ville et de la campagne, qu'il vendra à très bas prix, pour du comptant, les articles suivans reçus par les navires Elizabeth, Octavius, Claiborne et Hindoo, du Havre;

Coutils français pour pantalons, pur fil,
Gingal [illegible], bleu et blanc,
Mérinos noir pour habits,
Jaconas et organdis imprimés, nouveaux dessins,
Barèges imprimés, unis, à raies, noir, blanc et vert,
Mousselines suisses unies et à carreaux ou brodées pour rideaux,
Evantails, eau de Cologne Monpelas et autres qualités,
Dentelles fil et dentelles imitation; entredeux dito,
Voiles et voilettes, fleurs artificielles pour printems,
Rubans pour chapeaux, nouveaux genres, No. 7 à 12,
Mouchoirs de batiste unis; à ourlet, à rivière, imprimés &c. &c.
Soieries noires pour écharpes et pour robes,
Crêpe lisse et crêpe &c. — L. H. RICHARD,
Encoignure Chartres et Douane, au premier.

Nota—M. L. H Richard ayant une maison d'achat à Paris, prendra des ordres à exécuter en France à des conditions modérées.

Pendant mon absence, M. J. Louvrier sera chargé de ma procuration pour tout ce qui concerne mes affaires.

15 avril — L. H RICHARD.

CHAPEAUX laine—20 caisses noirs et blancs, à vendre par

14 juin — FROST & Co. 10, Magasins

CHAPEAUX de toile cirée—10 caisses pour l'usage des marins, à vendre par

13 juin — FROST & Co. 10, Magasins

CAFE HAVANE—144 sacs café fin-vert, en débarquement du brick Titi, à vendre par

11 mai — L. CANTIN, 42 Gravier

VIN de Marsalla—100 barriques vin rouge en magasin et à vendre par

17 juin — J. F. BERCIER & Co. 54 Vieille Levé

VIEUX Cognac—A vendre en douane, avec le bénéfice de drawback:
4 demi pipes, 8 quarts de pipes vieux Cognac, importés par le navire Elodie, de Bordeaux.

[illegible]

[illegible] CHARS ET CABRIOLETS DE LA NOUVELLE-ORLÉANS ET DE CARROLLTON.
Réduction de Prix.

A L'AVENIR les prix du passage [illegible] comme suit:
Billet seul, pour n'importe [illegible]
Enfans au dessous de 10 et [illegible]
Domestiques (billets d'esclaves) [illegible]
Cinquante billets rouges [illegible]
Billets pour l'année, [illegible] tier et d'avance. Le quartier [illegible] vrier, le 1er mai, le 1er août [illegible]

Les [illegible] agrément [illegible] JARDIN DE CARROLLTON. L'hôtel [illegible] ouvert en tous temps aux visiteurs qui trouveront des crèmes à la glace et autres rafraîchissements.

Les chars partiront comme suit:

LES JOURS DE LA SEMAINE

De la N. Orléans.		De Carrollton.	
Avec chev.,	6 [illegible]	Avec chevaux,	5 h. A. M.
A vapeur,	9	A vapeur,	8
"	11	"	10
"	2 P. M.	"	midi.
"	3 1/4	"	2 h. P. M.
"	5	"	4
"	7 1/4	"	6 1/2
Avec chev.	10	Avec chevaux,	8

Durant la saison des spectacles, les chars à chevaux partiront de la Nouvelle Orléans à 11 heures du soir.

Arrangements pour les Dimanches.

En outre des heures ordinaires de la semaine, il y aura [illegible] de [illegible] partir toutes les heures depuis 7 heures, de Carrollton, et jusqu'à 8 de la Nouvelle Orléans. Les chars à chevaux partant de Carrollton, à 8 heure et demie, excepté les jours de pluie, car alors les chars ne partiront qu'aux heures ordinaires de la semaine. Du [illegible] au 15 août, dans les [illegible] soirées [illegible] un train partira [illegible]

[illegible] Les passagers doivent se [illegible] monnaie [illegible] l'ordre ne pas recevoir d'argent sans qu'il [illegible]

Il y aura [illegible] chars expressément pour les Dames.

CHARS DU LAFAYETTE.

De Lafayette, [illegible] A. M. | De Lafay[illegible], 6 7 A. M.
De la rue Canal, [illegible] | De la rue Canal, 7 1/2 "

Après quoi, ils partiront de chaque bout du chemin jusqu'à [illegible] du soir, et ensuite ils partiront toutes les heures jusqu'à 11 du soir, de la ville du [illegible] de la rue du Canal. Il est défendu de fumer dans les chars.

JOHN HAMPSON, Ingénieur en chef.

COUVERTURES DE GRANIER.

LES soussignés, successeurs de feu J. Mager, agent des ateliers de M. Granier de Montpellier, ont l'honneur d'annoncer aux habitans et marchands de la campagne que leur dépôt No. 21, rue des Magasins, sera constamment pourvu de ces Couvertures renommées.

En débarquement de la Lafayette [illegible] de Marseille: 300 paires couvertures de Granier.

N. B. Les habitans et marchands à commission qui nous enverront des commandes pour linseys, kerseys et autres marchandises pour habitation seront servis avec la plus grande promptitude et un crédit libéral.

H. DE GOER & RIFFLARD,
Agents de Zoé Granier, importateurs de Marchandises Sèches, No. 21 rue des Magasins. 17 jn

A VENDRE, en débarquement du [illegible] Russia, de Bordeaux:
120 bques vin rouge,
100 barils vin blanc,
100,000 bouchons longs et demi do,
1,000 demi boîtes sardines à l'huile marque Rodel & fils,
50 quarts boîtes do do do
20 caisses cerises à l'eau de vie.
25 caisses curaçao superfin et surfin.
40 caisses fruits à l'eau de vie, par

17 jn — POUGET FILS, 147, Royale entre St Louis, et Toulouse.

LES Soussignés offrent à vendre en débarquement des navires Ancona et Chateaubriand, venant du Havre, savoir:
Ombrelles, grande nouveauté,
Parapluies, soie noir, 24 à 36 pouces,
Corsets assortis. Toilettes noires et blanches,
Dentelles noires et blanches. Caleçons [illegible]
Soieries noires pour robes. Barège noirs do.
Chaussettes fil de lin pour hommes,
Do. coton blanc et bleu pour hommes et enfants,
Mouchoirs fil blanc de Cholet. Do batiste.
Bretelles coton blanc tricotées,
Do. gomme élastique, nouveau genre.
Anneaux à rideaux. Epingles, fantaisie pour coiffures.
Savons d'amandes amères. Do. fins assortis et en boîtes.
Essences, pommades, crême de Perse, Eau-de-Cologne, extrait d'odeurs, caves à odeurs, philotricol [illegible]
Rubans de fil français, assortis de numéros.
Boutons de fil, do. de nacre, do. fantaisies.
Mousseline laine noire.
Toujours en magasin et à vendre à bon marché, un grand assortiment d'articles de saison,
[illegible] de la santé, par F. V. Raspail.

1 juin — F & J LACOSTE, 103, rue Royale.

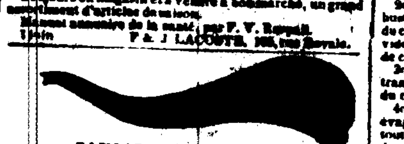

SANGSUES! SANGSUES!

LE soussigné vient de recevoir par le St. Mary, de New-York, un superbe envoi de SANGSUES HONGROISES, qui seront vendues aux prix ordinaires.

J. B. RUSCONI.

27 juin — Dépôt général, No. 187, Chartres.

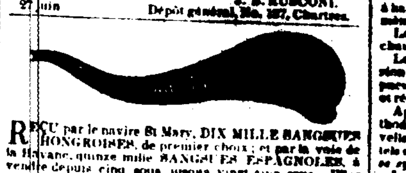

REÇU par le navire St Mary, DIX MILLE SANGSUES HONGROISES, de premier choix; et par la voie de la Havane, quinze mille SANGSUES ESPAGNOLES, à vendre depuis cinq sous jusqu'à vingt-cinq sous. Elles sont toutes garanties.

AU DEPOT RUE DU QUARTIER, Entre Condé et Levée, près de l'Hôtel des Monnaies. No 46.

SANGSUES.

DOUZE MILLIERS SANGSUES hongroises et suédoises reçues par le navire Devonshire, Thompson, et à vendre au Grand Dépôt [illegible], en gros et en détail, au prix le plus modéré, [illegible] encoignure Camp [illegible] No. 96.

Le même Entrepôt a [illegible] SIX MILLIERS SANGSUES ESPAGNOLES [illegible] depuis jusqu'à [illegible] Les prix [illegible]

J. B. SOUBIRAN.

A [illegible] rue [illegible], entre Esplanade et [illegible] les esclaves [illegible] Pour [illegible]

A LOUER [illegible] de Royale entre [illegible]

AUX BEAUX CH[illegible]

La belle et vaste [illegible] est maintenant ouverte aux [illegible] aller sur les bords de la mer [illegible] le plaisir de la campagne [illegible] De vastes cabanons à [illegible] avec abondance [illegible] Un [illegible] et pourvue de [illegible] Un [illegible] de l'habitation [illegible] billard, des voitures, chevaux [illegible] En un mot tout ce qui peut rendre [illegible] Des domestiques fidèles et intelligens [illegible] à la disposition des pensionnaires. L'arrivée des steamboats et quand [illegible] pourront se rendre au débarcadère de [illegible] au wharf du village de Biloxi [illegible] qui désireraient se rendre chez [illegible] Les prix seront modérés.

9 juin—30

G. & R. BUCHANAN No. 64, rue Tchoupitoulas, offrent à vendre—
BACON—135 boucauts jam ons, plats-côtés, épaules.
[illegible] barils [illegible], prime, etc.
[illegible] 90 barils en feuille et choix. Missouri.
[illegible] pièces marques de choix
E[illegible] rouleaux première qualité du Missouri, bon marché.
[illegible] qualité.
[illegible] 20 do vieux Bourbon.

[illegible] FRICTION [illegible] CLARK, [illegible] Nlle. Orléans. [illegible] A. GUILLEMAIN, Agent.

[illegible] 200 boîtes et 1/2 boîtes sardines de la marque bien connue B. Guillou en débarquement du navire James N. Cooper, du Havre, vendre par

AUGT. MOLIER, 90, St. Louis

HUILE d'olive—300 paniers huile surfine grandes bouteilles en débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux, à vendre par

21 juil — AUGT. MOLIER, 90, St. Louis

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux:
25 caisses sardines à l'huile, 2 caisses petits pois,
40 barriques St Emilion No. 4,
24 milliers bouchons extra fins,
A vendre par — NUMA LACOSTE.

21 juil — 103 Royale

INDIGO—20 surons supérieure qualité, à vendre par

21 juil — NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier

BLANCS de Baleine—50 caisses New Bedford, à vendre par

21 juil — NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier

CHANDELLES de Composition—200 caisses, à vendre par

21 juil — NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier

CLOUS—550 barillets de Boston, à vendre par

21 juil — NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier

CAFE—200 sacs Java, vieux gouvernement, 1re qualité, à vendre par

21 juil — NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier

THÉ—600 colis impérial, poudre à canon, pouchong, souchong, hyson et young hyson, etc., à vendre par

21 juil — NORCROSS & FOSDICK, 40, rue Gravier

SUCRE raffiné de Boston—400 colis, sucre en pains, en morceaux et en poudre, en débarquement en magasin, à vendre par

21 juil — NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier

POIVRE—50 sacs de Sumatra, à vendre par

21 juil — NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier

CIGARES—200,000 imitation Principe, à vendre par

21 juil — NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier

EN débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
140 barriques vin rouge.
24 demi dito vin blanc.
18 barils dito, — G. M LUCAS, 30, Bienville.

jt—13

SERPENTINE—Une balle, à vendre par

30 juin — RICKER & PEARSON, 62 Camp

FARINE—200 barils City Mills, St. Louis,
200 do Quincy Rogers Mill,
200 do Quincy Mill,
200 do Washington,
200 do Eagle's St. Louis,
200 do Western Reserves, à vendre par

18 juil — REYNAUD, CUCULLU & Co. 34, Tchoupitoulas

DIVERS—105 paniers huile d'olive, 96 do huile Plagniol, 40 caisses eau de fleurs d'oranger, 50 caisses liqueurs assorties, 300 caisses cornichons, à vendre par

18 jl — REYNAUD, CUCULLU & Co, 34 Tchoupitoulas

EAU-DE-VIE—10 demi pipes vieux Cognac, à vendre par

18 juil — REYNAUD, CUCULLU & Co, 34 Tchoupitoulas

CIGARES—1,200,000 cigares de la Havane, comprenant Regalias, Canones, Millares, Panetelas, des meilleures marques, à vendre par

18 jl — REYNAUD, CUCULLU & Co, 34, Tchoupitoulas.

Avis aux personnes allant à la Campagne.

LES soussignés, agents de MM. C. Christofle & Co, de Paris, seuls brevetés pour la fabrique des couverts argentés par le procédé galvanique de MM. Ruolz & Elkington [illegible] nouvel envoi [illegible]

LOISON & SILVESTRE, [illegible] rue de Chartres.

[illegible]

[illegible] GÉNÉRAL DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 21 juillet 1846.

CONFORMÉMENT à la loi la Légion de la Louisiane [illegible] prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, dimanche 23 août prochain à dix heures précises, pour [illegible] inspection.

[illegible] des compagnies remettront à l'inspecteur [illegible] major Numa Augustin, un contrôle exact [illegible] des hommes présens à ladite inspection.

Toute [illegible] absente lors de ladite inspection, sera déchue de [illegible] privilèges acquis précédemment aux revues [illegible] des mois de février et mai de la présente année.

Il sera du devoir de tout officier ou sous-officier commandant toute compagnie [illegible] qui [illegible] officiers se trouvent vacantes [illegible] de s'adresser au Quartier-Général [illegible] afin de faire procéder sans délai à [illegible] officiers.

La compagnie des Sapeurs [illegible] commandant, A. Canon, se rendra sur la Place d'Armes [illegible] demi heure avant l'heure fixée pour la revue, afin [illegible] les limites de la parade [illegible] consigne qu'elle recevra du Quartier-Général.

Le [illegible] service est provisoirement confié aux soins du lieutenant-colonel commandant, J. B. Vignié.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Le général commandant, compte, en cette occasion sur le zèle des officiers et soldats demeurés fidèles aux drapeaux confiés par l'Etat à l'honneur et au patriotisme de la Légion.

Par ordre du Brigadier Général, — D. AUGUSTIN.
PAUL DEHTRIE[illegible] A[illegible] — 21 à

LEGION DE [illegible] LOUISIANE.

[illegible] 28 juillet 1846.

CONFORMÉMENT à [illegible] du brigadier général [illegible] la Légion [illegible] régiment d'infanterie de la [illegible] sous les armes et en [illegible] uniforme sur la Place d'Armes [illegible] le 23 août prochain, à 10 heures précises du matin [illegible] revue d'inspection.

Les commandants des compagnies remettront à l'inspecteur de brigade le major N. Augustin, un contrôle exact du nombre d'hommes présens à la dite inspection.

La compagnie des sapeurs [illegible] commandant A. Canon, se rendra à la Place d'Armes une demi heure avant l'heure fixée pour la revue, à l'effet de garder les limites fixées pour la parade, conformément à la consigne qu'il recevra.

Par ordre du — JOSE TRIGO
Capitaine commandant le régiment d'Infanterie.
J. Lasalle, Adjudant provisoire.

AVIS IMPORTANT AUX PLANTEURS SUCRIERS.

Machines pour faire raffiner le sucre, par John A. Leon, Ingénieur.

Bureaux, [illegible] Fenchurch, No 31, Londres.

L'AVANTAGE de concentrer la liqueur saccharine dans le Vide après avoir été démontré en Angleterre et établi pour la première fois par moi même sur le continent, est maintenant en usage dans les Antilles et sera bientôt appliqué [illegible] dans les Indes. Ce mode d'évaporation [illegible] comme ayant en fait la seule manière d'effectuer la concentration sans altérer les propriétés de la liqueur saccharine. On sait que par l'ancien mode la [illegible] sucre [illegible] effective, on ne parvenait à cristalliser que la moitié [illegible] que qualité inférieure [illegible] vertie en charbon et en mélasse [illegible] liable. Par conséquent [illegible] sucre ou on ne produit aujourd'hui que 100 boucauts d'une qualité très inférieure (la différence dans la valeur relative des deux qualités étant au moins de 5 à 10 shillings par quintal) fait qu'il est l'une très grande [illegible] tance que les machines soient construites de manière à pouvoir s'adapter à toutes les localités. Ce système est reçu une application plus générale en [illegible] combustible nécessaire par la chaudière ordinaire à vide de Howard, et sans la difficulté éprouvée jusqu'à aujourd'hui d'endroits de se procurer [illegible] sation, qui est de vingt tonneaux d'eau pour [illegible] tonneau de sucre produit [illegible] la chaudière à vide sur [illegible] de 38 pour cent sur le [illegible] l'application pratique de l'usage du [illegible] Vapeur. La condensation de la vapeur [illegible] chaudière à vide est effectuée par [illegible] lorsqu'il entre par le jus de canne [illegible] extérieure du condenseur, ce qui produit l'évaporation d'une égale quantité de liquide, et, ainsi, sans autre dépense de combustible, on arrive à produire un effet double et par conséquent l'économie annoncée. Cet appareil peut en fixer en toute situation, différent en cela de la chaudière ordinaire à vide de Howard, et dans les endroits où l'eau n'est pas un objet, l'économie de combustible est d'une grande importance.

Les avantages de ce système [illegible] le vide sur celui de Howard, [illegible]

1o. L'économie de quarante [illegible] le combustible.

2o. Il peut, en conséquence de cette économie de combustible, être employé partout ou l'on ne peut se procurer du charbon qu'à grands frais, parce que l'évaporation dans le vide par la chaudière de Howard demande beaucoup plus de combustible que la bagasse n'en peut fournir.

3o. Economie dans les chaudières, leur fret, assurance, transport, la maçonnerie, le pompage et le travail journalier du chauffage.

4o. Cet appareil est le seul dont on puisse se servir pour évaporer dans le vide, là ou l'eau est rare, et qui épargne en tout temps la dépense des pompes qui fournissent le condensateur et le travail des travailleurs.

5o. Ce condensateur peut aussi s'appliquer à toutes les machines à haute pression, et produit plusieurs avantages importans.

Le premier est que la vapeur qui se perd de la machine à haute pression fera évaporer le jus de la canne de la même manière que la vapeur de la chaudière à vide.

Le second est qu'il rend aux [illegible] condensée chaude et distillée.

Le troisième est qu'il convertit la machine à haute pression en un condensateur par l'addition d'une petite pompe pneumatique, ce qui augmente la puissance de la machine et réduit encore la dépense du combustible.

Après avoir comparé les avantages respectifs de la méthode d'injection du système de Howard et de la nouvelle méthode de cuisson dans le vide, il reste à dire que tels sont les avantages de l'évaporation par le vide que ce que [illegible] par l'ou [illegible] de sucre.

Les appareils de ce principe ont été construits par des facteurs du continent et autres; l'importation de la construction en a beaucoup diminué les avantages [illegible] vaillant [illegible] une température plus basse dans le vide que 190 ou 200 degrés Fahrenheit; ils n'ont donc [illegible] ce qu'ils admettent dans leurs [illegible] inférieure du résultat obtenu, tandis que dans les chaudières à vide du système nouveau et tablies dans les premières raffineries d'Angleterre, le vide est tenu aussi bas que par injection et la qualité du sucre est supérieure. Ce résultat dont être attribué d'abord à un meilleur arrangement du condenseur, ainsi qu'à l'emploi d'une surface plus étendue. Tous les ustensiles sont plus forts, plus résistants et cependant le prix en est plus bas que ceux des facteurs du continent [illegible] et autres [illegible]

JOHN A. LEON.

HABILLEMENS D'ETE DU DERNIER GENRE.

ALFRED MUNROE, rue des Magasins No. 34 a reçu [illegible] arrivages, un grand assortiment [illegible] faits dans le meilleur genre [illegible] Les acheteurs sont priés de [illegible] avant d'aller acheter ailleurs.

HABITS [illegible]

[illegible]

ALFRED MUNROE [illegible]

Bureau des [illegible]
PAROISSE DE LA [illegible] VILLE.
AVIS AU PUBLIC.

AYANT été nommé Inspecteur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans, j'invite les habitans de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci-après citée:

ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.

ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours; cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont celui-ci forme partie supplémentaire; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq; la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.

ART. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trois jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parens de la personne décédée, s'il s'en sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux-là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un; s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lorsque sa mort; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres et ne sera pas au-dessous de cinq.

Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.

1 avril — F. M. CROZAT.

Dissolution de Société.

LA société ci-devant existante entre les soussignés, sous la raison de Neville, Tourné & Co, et Emerson, Tourné & Co, a été dissoute le huit du courant. M. Neville se retirant des deux commandites. W. Emerson et F. M. Tourné sont seuls chargés de la liquidation des affaires des dites sociétés, avec lesquels tous réglemens devront être opérés, et ils continueront le même genre d'affaire à partir de cette date sous le nom de Emerson, Tourné & Co, pour leur propre compte.

J. NEVILLE.
F. M. TOURNÉ,
23 juin — W. EMERSON.

PORT NOTES et coupons de la Banque des Citoyens—A vendre par

7 juil — WYLIE & EGANA, 32 Bienville

CIGARES—En débarquement du brick T. Street, de la Havane—83,000 Regalias, et à vendre par

7 juil — J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée

COGNAC—10 demi pipes et 20 quarts de pipes Cognac Pellevoisin, quatrième preuve, 10 barils Cognac 1825, marque de Pellevoisin, première preuve, 10 h[illegible] 1810, marque Pellevoisin, première preuve, article supérieur, à vendre par — TH. BAILLY BLANCHARD

1 juin — 20 rue de la Douane

LINSEYS ET JEANS.

LES soussignés ont l'agence des meilleurs Linseys et Jeans qui viennent sur ce marché, et seront satisfaits d'être les fournisseurs des habitans et autres, auxquels ils avertissent la quantité demandée, aux termes [illegible]

7 juil — FETTER & BOYD, 70 rue Gravier

PRUNES—20 caisses prunes, 30 paubauts chaque, [illegible] nouvellement reçues; 30 caisses confiture de la Havane; 11 caisses beaux fruits au jus, avec flacons et bouchons en cristal; 15 demi-caisses oranges bien conservées &c., à vendre par

14 juil — ST.-V. BARRETT, 21 Gravier

ASSURANCES DE NASHVILLE.

COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'Incendie et sur la vie:

CAPITAL.... $300,000. Payé en entier.

Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie, cassée d'après un tarif régulier.

La Compagnie de Nashville fait à ses cliens un escompte de 10 pour cent sur le montant de primes dont ils sont débités en compte courant.

James Walker, secrétaire; James A. Porter, président.

W. B. PARTEE, Agent, No. 33, rue du Camp

Référence: MM. Dick & Hill, 85, rue du Canal.

5 juil—1 an

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux:—
5 demi pipes, 10 quarts de pipes Eau de vie Maglory 1835, supérieure;
26 barriques Vin rouge de Bourg, première côtes;
12 tierçons Vin blanc Haut Barsac, de 1842. A vendre par

2 juil — J & J TARDOS, 15 rue Conti.

EN débarquement du navire Magbée, venant de New-York;
40 caisses Prunes en paubans, les diverses grandeurs, à vendre par — J & J TARDOS,

22 juil — 15 rue Conti.

VINS rouges vieux et très supérieurs:
[illegible] barriques Vin rouge Château Haut Brion et Léoville, 1834;
[illegible]
[illegible] Latour, Léoville [illegible]

[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

COUR DE COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—[illegible] Robertson—Whiting Valentine vs. F. G. Stanton & A. [illegible] Robertson—En vertu d'un writ de fieri facias émané de l'honorable [illegible] Robertson, à moi adressé par l'honorable la susdite Cour de Commerce de la Nlle.-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le mardi 4 août 1846, à midi, un reçu conçu dans les termes suivans, savoir:

"No. 1119 — Bureau du Receveur, Ste. Hélène, Le. 14 Février 1837.

"Reçu de Burlin Childress & John P. Pepin, de la Le. la somme de huit cent deux piastres et cinquante cents en entier, pour la section No. vingt-trois dans le township No. six Sud dans la Rangée No. sept Est, contenant six cent quarante deux acres, à raison de une piastre vingt cinq cents l'acre.

PARIS CHILDRESS, receveur."

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, ledit reçu sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à 12 mois de crédit l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante, portant intérêt à raison de cinq pour l'an jusqu'à parfait paiement.

JOHN L. LEWIS,
[illegible] juil—3e n 10j — Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS—En vertu d'un ordre de Cour, daté du 1er juillet [illegible], et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, mardi le 4 août 1846, à midi, les esclaves suivans, savoir:

1o—MARGUERITE, négresse âgée d'environ [illegible] deux ans et son enfant nommée MARIE, [illegible] âgée de [illegible] et demi.

2o—[illegible], mulâtresse âgée d'environ [illegible]

3o—ANNA, négresse âgée d'environ trente [illegible] et son enfant nommée LYDIANE, âgée de [illegible] demi.

4o—EDOUARD, nègre âgé de dix ans et demi.

5o—St MARY, négresse âgée d'environ [illegible] ans, et ses deux enfans nommés: PHILOMELE, [illegible] cinq ans et demi, et LOUIS, mulâtre âgé de vingt et [illegible] mois.

Conditions—Moitié comptant et l'autre moitié à six mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du curateur, garantie par hypothèque spéciale sur les dits esclaves et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an du jour de leur échéance en cas de non paiement.

JOHN L. LEWIS,
2 juillet—3en 30j — Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de John Smith.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour, daté du 2 juillet courant et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, vendredi 7 août 1846, à midi,

La négresse nommée Olive, âgée d'environ 20 ans.

Conditions, comptant. — JOHN L. LEWIS,
6 juillet—3en 30j — shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de Patrick Boylan.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour, daté du 20 juillet 1846 et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente, sur les lieux, rue Ste. Marie, entre les rues Girod et Julia, lundi le 3 d'août 1846, à 10 heures du matin, pour le compte de ladite succession,

Une certaine quantité de [illegible]
Plus—Une vache.

Conditions, comptant. — JOHN L. LEWIS,
22 juil—3en10j — shérif de la paroisse d'Orléans

VENTES DE CONSTABLES.

Duncan, Kendall & Co. vs George Bro[illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi [illegible] l'honorable C. B. Beverley, troisième juge de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente [illegible] 11 août 1846, à midi, au magasin [illegible] le Passage de la Bourse, entre les rues Conti et St Louis.

30 cafetières en chaume, 10 écumoires [illegible] lot de pots de ferblanc et autres ferblanterie, [illegible] balances patentées, plateaux de balances [illegible] une grande bouilloire en cuivre, etc, [illegible] saisis dans l'affaire ci-dessus.

J. F. WALDEN, Constable.

Wm. Bowman vs. J. D. Mo[illegible]—No. 9749

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. A. Coulange, cinquième juge de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, le [illegible] 1846, à 5 heures de l'après midi, [illegible] des rues Moreau et Promenade Carondelet, [illegible] charrettes harnais, etc. [illegible]

[illegible] SEY, Constable.
[illegible] 3,118.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable C. B. Beverley, troisième juge de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, le lundi, troisième jour d'août 1846, à midi, à l'Arcade de Maspero, rue des Magasins, entre celles Gravier et Natchez;

Les droits, titres et intérêts, les comptes dûs et réclamations du défendeur John V. Plume, sur la société de MM. Franklin, Plume & Co, rue Gravier.

J. F. WALDEN, Constable.
23 juil—26, 29, 31 et 2 a

Ignace Renar vs. Gustave Dumerey—No. 136

EN vertu d'un ordre de Cour, lancé par [illegible] des parties, à moi adressé par l'honorable [illegible] juge de paix de la paroisse d'Orléans, [illegible] en vente, pour du comptant, au magasin [illegible] No. 92, rue St. Pierre, [illegible] août 1846, à dix heures du matin:

Un lot de [illegible] baignoires, [illegible] &c. &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.

GUSTAVE [illegible], Juge de paix.
20 juil—31 jl

MARCHANDISES SECHES.

FETTER & BOYD, No. 70, RUE GRAVIER, VIENNENT de recevoir et offrent à vendre, aux prix les plus bas, CINQ CENTS COLIS DE MARCHANDISES SECHES, DE SAISON, telles que:

Chapeaux d'un genre tout à fait nouveau,
Linons, jaconats de fantaisie, mousselines, ginghams, Robes balzorines, barèges et florentines,
Batiste blanche, jaconats, mousselines Suisse et en [illegible]
Toile d'Irlande, toile à draps et damassée, linge de table, serviettes, essuie-mains, torchons, diapré de Russie, mouchoirs fil et linon, cotonnade, denims, étoffe Hickory, nankins, gambroon, coutil fil et étoffes à pantalons, coton du pays, blanc et écru, de 3/4, 7/8, 4/4, 5/4, 6/4 et 12/4.
Etoffes à moustiquaire, draperies, bretelles.
Rubans, dentelles, pompons, mouchoirs soie, de fantaisie; mouchoirs de poche en coton écossé, cravattes soie, bas, gants, caleçons et chemises, osnaburgs, coton Virginie, plaids, bleus, idem rayés, ginga à tablier, coutil à matelas, ginga fil, ginga à habit, guingham à carreaux, couvertures, kerseys, jeans du Kentucky, linseys, draps casimirs, habillements d'été &c &c.

P. S. Les personnes qui ont à acheter feront bien de venir à ce magasin avant d'aller ailleurs.

23 avril — FETTER & BOYD.

A VENDRE—En débarquement du navire Lorena, de Bordeaux:
80 barriques Vin rouge;
130 barils Vin blanc;
200 paniers Anisette surfine;
10 feuillets Eau de vie 3e preuve, marque Soufron;
50 caisses Curaçao surfin et superfin;
300 sacs Bouchons pointus, par

POUGET FILS, 147, Royale, entre St. Louis et Toulouse

BUREAU DE PLACEMENT
POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE.

Gratis pour ceux qui demanderont des employés de toute condition et des manoeuvres-journaliers.

LE nouveau bureau de placement établi par M. J. B. CABOS, rue Madison, No. 16, se recommande aux personnes de la classe ouvrière, maîtres et ouvriers, de toute classe; M. Cabos est toujours à même de les pourvoir dans le plus bref délai.

Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant au dit Bureau, pourront être mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront les marchés les plus avantageux.

Chez M. Cabos, les capitaines de navires et de steamboats, armateurs (ship masters) et les chefs de tous autres établissemens trouveront constamment des teneurs de livres, commis de groceries, cuisiniers, maîtres d'hôtel, garçons de cafés, barkeepers et servantes; et autres en général.

On y trouvera également des gardiens de jour et de nuit pour les marchandises sur la Levée, ou caisses par voie de justice, lesquels fourniront des sécurités pour leur probité; plus, des gardes malades.

ON PRETE DE L'ARGENT SUR DEPOT.

Les étrangers arrivant trouveront au dit bureau l'adresse des maisons où ils seront logés et nourris à bas prix.

Mr. Cabos fournira des apprentis à ceux qui en désireront. En ce moment des ouvriers charpentiers, menuisiers, ferblantiers, et d'autres états sont demandés au dit bureau, ainsi que des ouvrières couturières, servantes, gardiennes d'enfants &c. &c.

En outre, M. Cabos se charge de vente de propriétés, de location d'esclaves et de maisons, &c. — 18 nov—1 an.

DROGUES ET MEDICAMENS.

En débarquement du navire Rockall, du Havre:
Chiendent, fenouil de Florence,
Mélisse verte, fleurs camomille romaine,
Fleurs de tilleul, do de violette,
Fleurs de mauve, do coquelicot, d'oreille de chat,
Do de bouillon blanc, do canne, [illegible] de Paris,
Do de roses de provins, racine de guimauve,
Racine de Caïnca, do de fougère, do [illegible] bardane,
Douce amère, coriandre, fécule de pomme de terre,
Pois d'iris, pinguent cautère, capsules de Raquin,
Pastilles de Vichy, poudre ferrugineuse Quesneville
Sirop de Boinet, de Lamouroux, do anti goutteux Boubée
Elixir de Guillié, huile de foie de morue,
Huile de [illegible] vierge, do d'œillet,
Baume [illegible] Lepeyrel, vomitive do [illegible]
Bronze jaune, do rouge, valérianate de zinc, do de quinine, [illegible], salicine, strichnine, acide succinique,
Fleur de [illegible], codéine, extrait de [illegible],
Extrait de chardon bénit, do de belladone,
Essence d'absinthe, do d'anis vert,
Do Camomille bleu, do de jasmin, alcali volatil fort,
Ether [illegible], do cornues en verre diverses grandeurs,
Mortiers en verre, do do [illegible] florentins do do
Mortiers en verre, do do, mortiers en porcelaine do do
A vendre par — P CUSACHS,
[illegible] juillet — encoignure Condé et St. Philippe

JOHN M'CARTY, MECANICIEN,
No. 134 Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de Roues d'aisance, Aussi Pompes aspirantes et à Bière, &c., Baignoires, à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront fidèlement exécutés et les prix modérés.

4 fév—1an

CONDUIT AUX EPAVES de la Première Municipalité—Rue Dumaine, entre Derbigny et Roman, Une VACHE tigrée, le dessous du ventre blanc, [illegible] etampe [illegible] les cornes percées, [illegible] sans aucune marque apparente. Une [illegible] gris fer, [illegible] aux lieu et [illegible] étampe apparente. Une petite [illegible] sans aucune marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 8 août les dits animaux ne sont point réclamés, ils seront vendus au lieu et heure accoutumés par R. Kerrigan, encanteur. — MICHEL DUREL, Gardien des épaves.

27 juill—Le 10

ANIMAUX EPAVES.

CONDUIT aux Epaves de la 1re municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman: Une VACHE rouge [illegible] aux oreilles, sans aucune marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 8août la dite vache n'est pas réclamée, elle sera vendue aux lieu et heure accoutumés par Kerrigan, encanteur. — MICHEL DUREL, Gardien des Epaves.

$20 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne, la mulâtresse MAR[illegible], âgée de 17 à 18 ans, taille d'environ 5 pieds [illegible] figure. Elle s'est sauvée du steamboat au moment [illegible] ville afin d'[illegible] avec son maître M. Jules [illegible] Robert. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geôles de cette ville ou la [illegible] au soussigné,

L. EXNICIOS, 263, rue St. Philippe

$25 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné, le 15 juin le nommé JOE, barbier, appartenant autrefois à monsieur Frank Perret, âgé de 32 ans, taille d'environ 5 pieds 8 pouces; il est très connu dans cette ville comme appartenant au soussigné. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera à une des geôles de cette ville ou le ramènera à

T MOREAU, encoignure Toulouse et Royale

CHANGEMENT DE DOMICILE.
CHEMISES FRANÇAISES.

[illegible] Royale, en face de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

M[illegible] PINEY a l'honneur d'informer les Messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'elle vient de transférer son [illegible] St. Louis, au No. 159, rue Royale, [illegible]

[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Gottlob L. Wagner.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous [illegible] à dater de la présente publication, les raisons [illegible] le compte présenté par John C. Wagner, [illegible] de la succession de feu Gottlob L. Wagner, [illegible] approuvé et homologué et les fonds [illegible] entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. — P. M. BERTIN
1 août—3en10j — Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 16,987—Mme. Pierre Metrenu, [Marie Ambroise Merle] vs son mari—Je certifie par le présent que le 5 juin 1846, jugement a été entré dans cette affaire, dans les mots et chiffres suivans:—Décret—Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse pour une séparation de biens; que ladite demanderesse recouvre du défendeur, son mari, la somme de quatre mille piastres, ainsi que les frais du procès, avec l'hypothèque et privilèges accordés par la loi, aux femmes mariées pour la sécurité de leurs biens paraphernaux.

Nouvelle Orléans, 10 juin 1846.

(Signé) — CHARLES MAURIAN, juge

En foi de quoi j'ai apposé aux présentes ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 10 juin de l'année de Notre-Seigneur mil-huit-cent-quarante-six et la soixante dixième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

(L. S.) — LOUIS [illegible] COURTIN,
3 juil—3 en 30j — Député-greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Cinquième District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut:

Attendu que Paul Lieu[illegible]ud, ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour, à la [illegible] date fut enregistré le dixième jour de juillet de l'an [illegible], pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour [illegible] les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," [illegible] le 10 mars 1834;—qu'il soit connu à toutes [illegible] intéressées [illegible] par ces présentes sommées au [illegible] l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Cinquième District de la Nouvelle-Orléans, qui pourrait avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut [illegible] forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute [illegible] de irrégularité dans l'estimation, l'avis ou le temps de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de [illegible] avoir, dans trente jours à dater de la publication de cet [illegible] pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée [illegible]

[illegible] propriété fut vendue par le Shérif susdit, le [illegible] juin de l'année 1846, en vertu d'un décret [illegible] rendu le 10 de juillet de l'année 1845, dans [illegible] Guenon et al. vs. Widow David Sou[illegible], No. 710 du docket de cette Cour, à laquelle vente Paul [illegible]aud s'est rendu acquéreur pour le prix de [illegible] piastres, c'est à dire $710 pour le lot No. UN et [illegible] pour le lot No. DEUX, comptant.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

Un lot de terre [illegible] en cette ville, faubourg Marigny, désigné par le [illegible] un certain plan dressé le 3 décembre 1837 par [illegible], voyer, et déposé en l'étude d'Amédée Ducatel, [illegible], comme plan No. 8 dans son livre de plans No. [illegible] le dit lot forme l'encoignure des rues Esplanade [illegible] et mesure trente-sept pieds six pouces et [illegible] et demie face à la rue Esplanade; trente-sept [illegible] sur une ligne et trois quarts sur la ligne de [illegible] vingt six pieds neuf pouces et sept lignes [illegible], et cent quatre pieds un pouce et deux [illegible] qui le divise du lot désigné par le No. [illegible] bâtisses et améliorations du dit lot de [illegible]

2o. Un autre lot [illegible] sus-décrit, désigné par le No. Deux [illegible] et mesurant trente-sept pieds six pouces et [illegible] et demie face à la rue Esplanade, trente [illegible] pouces une ligne et [illegible] sur la ligne de [illegible] et cent quatre pieds un pouce [illegible] deux lignes [illegible] qui le divise du lot désigné par le No. Un, [illegible] pieds quatre pouces quatre lignes sur la ligne [illegible] du lot de terre désigné par le No. Trois, [illegible] les bâtisses et améliorations du dit lot.

Témoin Honorable A. [illegible] Buchanan, juge de la susdite Cour [illegible] 11 juillet 1846.

17 jl—3en30j — [illegible] LEWIS, dep. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Lundi, le 27 juillet 1846—Présent l'Hon. [illegible] M. Buchanan, juge—No. 24,981—A. Caban [illegible] ses créanciers—Sur motion de M. L. Camera, [illegible] P. W. Woodruff, syndic de l'insolvable, et [illegible] tableau de distribution, il est ordonné que [illegible] les créanciers dudit insolvable et toutes personnes [illegible] a déduire dans les dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis les motifs, s'ils en ont, pour lesquels ledit tableau de distribution ne serait pas confirmé et homologué et les fonds distribués conformément audit tableau.

Extrait des minutes.

JOHN S. BARON, député greffier
31 juillet—3en10j

IL a été conduit aux épaves du troisième district de la [illegible] Municipalité, à l'encoignure des rues Annonciation et Robin, un CHEVAL bai, [illegible] couleur bai, de 13 paumes et demie de haut, ayant les [illegible] la selle, les quatre pieds ferrés, et sans marque visible.

Si ce Cheval n'est pas réclamé d'ici à mercredi, 5 d'août il sera vendu au [illegible] par R. Kerrigan, encanteur public.

THOS. MAHEN, 1er lieutenant de la garde de nuit.
29 juil—3am10j

BUREAU DE LA VOIERIE—PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.

Séance extraordinaire du 17 juin 1846.

RÉSOLU que le voyer est et demeure autorisé à annoncer dans la gazette officielle de la municipalité, que des propositions cachetées seront reçues par le Conseil jusqu'au premier lundi de novembre prochain, pour le pavage en blocs de granit, de la voie de la Levée à partir de la rue du Canal jusqu'à la rue de l'Esplanade; et de la rue de Chartres, depuis la rue du Canal jusqu'à la rue St. Pierre, conformément aux devis qui seront déposés au bureau du voyer, et le tout publié par avis ecrite résolution.

Les propositions pourront embrasser la totalité de l'ouvrage à faire, mais les soumissionnaires seront tenus de faire connaître l'époque à laquelle de pourront commencer et terminer leur entreprise; payable en un ou plus ... billets de cette municipalité dans 12 mois; portant intérêt 5 à 6 pour cent l'an, payable par semestre. Les dites Offres seront cons toutes les fois que l'ouvrage équivalent à la somme de $5,000 aura été achevé et reçu par le voyer.

Conformément aux résolutions et devis, des propositions cachetées seront reçues jusqu'aux époques mentionnées pour la confection des dits ouvrages. Les blocs en granit ne devront pas avoir moins de 10 [illegible] sur 12 pouces de surface et 10 pouces d'épaisseur, et devront être placés sur une couche de sable du fleuve ou de rivière d'au moins 6 pouces d'épaisseur.

Nouvelle-Orléans, 22 juin 1846.

14 juillet — JN. COMMUNY, voyer, 1re municipalité.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN

RESOLU que le Maire est invité à prendre aussitôt que possible, les mesures nécessaires pour l'ouverture des rues Villère, Derbigny, Prieur et Roman, ainsi que pour celle de toutes les autres rues qui devront être ouvertes dans le faubourg Tremé.

Adopté le 17 Juin 1846. — JH. GENOIS, Recorder.
(Signé) — A. D. CROSSMAN, Maire.
Approuvé le 22 juin 1846.

En conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux que cela peut intéresser que dans trois mois de date, au plus de trente jours à partir de la première publication du présent avis le Conseil de la Municipalité No. Un sera [illegible] sur la demande dont il est fait mention dans la résolution ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'acte législatif du 3 avril 1832, qui règle l'ouverture des rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, le 8 juillet 1846.
9 juil—30 — A. D. CROSSMAN, Maire.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
MUNICIPALITE No. UN.
BUREAU DU RECORDER.

CONFORMEMENT à une résolution adoptée par le comité de police, avis est donné au public que du 1er au 15 août prochain des saucisses empoisonnées seront distribuées aux chiens errants dans les limites de la municipalité No. un.

Le 27 juillet 1846.
28 juillet — JH. GENOIS, Recorder.

Plomb en Feuilles, et Tuyaux en Plomb, Baignoires.

LE soussigné a continué à manufacturer des tuyaux en plomb, pour lesquels il a obtenu un brevet, et appelle l'attention des planteurs et autres sur l'avantage que possèdent ces tuyaux, qui offrent de grandes facilités pour conduire l'eau d'une grande distance, soit des sources mêmes ou des pompes. Les habitans de la côte peuvent facilement obtenir toute l'eau qu'il leur est nécessaire en faisant usage de ces tuyaux. On peut les faire de toute dimension, depuis un quart de pouce jusqu'à quatre pouces, selon qu'on le désire. C'est sans contredit le conducteur le moins dispendieux.

On peut remettre les ordres au manufacturier, qui les remplira sous le plus bref délai.

W. W. THOMPSON, à St. Louis (Missouri) ou à ses agents, KENNETT & DIX,
23 oct—1an — 71, Rue Poydras, Nlle-Orléans.

LIBRAIRIE DE Vor. HEBERT,
149, rue de Chartres,

REÇU à cette librairie par le navire Austerlitz, du Havre, les ouvrages suivants: Gavarni, œuvres choisies, Burette, histoire de France; Boujoux, histoire d'Angleterre; Langlois, dictionnaire de géographie; Nodier, contes illustrés; Lamennais, imitation de Jésus-Christ; Briffaut, [illegible] de Rome, ouvrage faisant suite aux Mystères de l'Inquisition; Bescherelle, La France jugée par les grands écrivains des deux sexes; Bouchardat, formulaire magistral et annuaire et supplément à l'annuaire Thérapeutique pour 1846. Il reste encore quelques exemplaires des ouvrages suivans: E. Sue, le Juif Errant, édition illustrée, 4 volumes $6; Mystères de Paris, édition illustrée, 4 volumes; A. Dumas, les Trois Mousquetaires, Vingt ans Après, Sylvandire, Comte de Monte-Christo, Reine Margot, La Dame de Monsoreau, Le Chevalier de Maison Rouge; F. Soulié, La Comtesse de Monrion; anecdote véritable du Comte de Monte-Christo; Nouvelle Constitution de la Louisiane; Mystères de l'Inquisition; Revue Pittoresque; Echo des Feuilletons; Journal de M. Le Curé; L'Illustration, Journal Universel; Semaine Littéraire, année 1845, 4 volumes; Juif Errant, édition de la Semaine Littéraire; Histoire du Consulat, édition de la Semaine Littéraire; Raspail, histoire de la santé; histoire des bandits et brigands, etc. — 6 juil

30 BARRIQUES vin de Bordeaux, Merman, quatre supérieure;
50 do do Leoville, Ch Lafitte, Ch Margaux, Pauillac Médoc; 130 do do Ste Estèphe, St Julien, Montferrand, &c.;
15 demi do do Pauillac, Médoc et St Emilion;
25 bls vin blanc Bordeaux, Sauterne, à vendre par

DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 & 15, St Louis.
7 mai

MIEL d'abeille, 6 bls 1re qualité, à vendre par

7mai — DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 & 15, St Louis.

AUX MARCHANDS DE GROCERIES.

REÇU au No 22, rue de Chartres, en consignation, un lot de saucissons de Boulogne et de Lyon, qui seront vendus à des termes très avantageux.

[illegible] avril — D. H. HOLMES.

100 Barriques vin de Marseille, Bergasse, 200 paniers huile fraîche en bouteilles et demi bouteilles, Plagniol,
100 caisses salaisons, câpres, olives, cornichons et anchois,
35 caisses savon de Marseille,
65 caisses vermicelle et macaroni, à vendre par

7 mai — DARAN, QUEYROUZE & Co. 11 et 15 St. Louis

Dr. L. COMMUNY
CHIRURGIEN DENTISTE

LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle-Orléans qu'il vient céder son cabinet au Dr. L. Communy, et espère que les personnes qui [illegible] leur confiance voudront bien la continuer [illegible] honoré de leur confiance [illegible] son successeur, par la [illegible] par ses talens et ses capacités.

Le Dr. L. COMMUNY prévient le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 280, entre Dumaine et Saint Philippe. — 22 dec

MESSIEURS F. [illegible] LION, Chirurgie[illegible] de la Nouvelle-Orlé[illegible] clients qu'à partir du [illegible] leurs cabinets au No. 44, rue [illegible] Bienville et Douane, (résidence du docteur A[illegible] Lion.)

L'engagement qu'ils ont contracté avec plusieurs institutions et le couvent de cette ville auquel ils sont attachés, les mettent dans l'obligation de s'absenter plusieurs jours par mois; ils ont cru devoir se réunir tant dans leur intérêt que dans l'intérêt de leur nombreuses clientèles, afin que l'un d'eux soit toujours à sa maison prêt à recevoir les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance. La supériorité et les soins minutieux qu'ils ont toujours apportés dans l'exercice de leur profession, leur fait espérer la continuation de la confiance du public.

8 juin

WHISKEY—40 barils vieux whiskey, à vendre par

27 juil — P LONGIS, 116, Royale

DEBARQUANT du navire [illegible] de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
[illegible] barriques St. Julien, [illegible]
1,000 demi boîtes sardines.
[illegible] très frais.

[illegible]

VENTES [illegible]

PAR S[illegible]

Café [illegible]

AUJOURD'HUI, samedi, [illegible] à leurs magasins d'encan [illegible] en inspection des [illegible] du [illegible]
50 sacs café de St. Domingue, [illegible]
Chinchilla de Boston pendant son [illegible]
1 août

Homme domestique de [illegible]

PAR BEARD, CALHOUN & Co.

SAMEDI, premier août, il sera vendu, à la [illegible] Banks,

La négresse FRANCES, âgée de 30 ans, bonne [illegible] et bonne blanchisseuse et repasseuse, [illegible] contre les vices et maladies prévus par la loi, [illegible] que l'acte de vente précédent la représentation [illegible] les trois ans et demie qu'elle [illegible] vendeur, elle a été exempte de maladie [illegible] sa HENRIETTA, âgée de onze ans, très intelligente, bonne gardienne d'enfans et très utile dans la maison.

MARY ANNE, griffonne âgée de vingt six ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, excellent sujet et garantie contre les vices et maladies prévus par la loi, et vendue pour aucun défaut.

Conditions—comptant.

Les actes de vente pardevant J. B. Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Après la vente et dessus, plusieurs nègres de valeur seront mis en vente, dont on donnera une description à la vente. — 30 juil—3

PAR ABAT & DOMINGON.
Vente par licitation d'Argent.

IL sera vendu sans réserve le samedi, 1er août 1846, à midi, à la Bourse de la Cité,

Un joli lot de terre, situé sur St. Antoine, entre Urquhart et Girod, du bon côté, ayant mesure américaine, 32 pieds de face à la rue St Antoine, sur 100 pieds de profondeur, barrières, puits, arbres fruitiers, &c.

Conditions—Moitié comptant, moitié à 6 et 12 mois.

30 juil—3

PAR ABAT & DOMINGON.

SAMEDI, 1er août 1846, il sera vendu à midi, à la Bourse de Cité rue St. Louis, pour être une adjonction [illegible]

Un lot de terre désigné sous le No. 8 de l'îlet No. [illegible] ayant 30 pieds français, 25 pieds de face à la rue Kaskaskia, entre Dumaine et Ste. Anne, sur [illegible] pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison briquetée entre poteaux, ayant deux chambres à feu, une galerie autour, deux cabinets [illegible] cour avec trois chambres. Le tout en parfait [illegible] cour pavée et une citerne, banquettes faites et payées.

Conditions—Moitié comptant, la balance à un an de vente. — 30 juil—3

VENTES A L'ENCAN.

Vente de Vieux Cuivre par les Gardiens du Port.

PAR W. F. HYDE & G. W. NORS.

LUNDI, 3 août, il sera vendu, à 4 1/2 heures, P. M., sur la Levée, en face la Place d'Armes, 1re municipalité,

Une quantité de vieux Cuivre, provenant du brick espagnol Cecilia, vendu par ordre et sous la direction des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra.

Conditions—Comptant. — 1 août—2

SANS RESERVE.

Succession d'Antoine Delpuch dit Cadet Lavergne.

PAR N. VIGNIE—Encanteur.
Bureau No. 77, rue Chartres.

IL sera vendu, sans réserve, mercredi 12 août 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, la propriété suivante, dépendant de la succession d'Antoine Delpuch dit Cadet Lavergne, afin d'opérer un partage entre les héritiers de la dite succession.

Un certain lot de terre, formant l'encoignure nord des rues Esplanade et Amour, et mesurant, au pied français, quarante six pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles et faisant face à la rue d'Amour; le tout conformément au plan dressé par Jos. Pilié, voyer, en date du 16 juin 1830, et déposé en l'étude de F. De Armas, alors notaire public. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente par devant A. Chiappella, notaire public, aux frais de l'acquéreur. — 10 juillet—21, 1, 10 août

PAR J. B. BLACHE, Encanteur.
VENTE DE SYNDIC.

EN vertu de deux ordres de l'honorable Cour de Paroisse d'Orléans, et à la requête des syndics des créanciers de Lawrence & LeGendre, il sera vendu le jeudi, 6 août prochain, à midi précis, à la Bourse St. Louis, rue St. Louis, les propriétés suivantes, abandonnées par les faillis à leurs créanciers, savoir:

1o. Un lot de terre situé à Lewisbourg, sur les bords du lac Pontchartrain, dans la paroisse St Tammany, désigné par le No 18, ayant un demi arpent de face à l'Avenue du Lac, sur 7 arpents 58 pieds 6 pouces de profondeur du côté attenant au No 15, et 7 arpents 67 pieds 4 pouces de profondeur du côté attenant au No. 17, entre lignes parallèles, passant par l'avenue du Canal; ayant aussi le dit lot de terre, demi arpent de face à la dite Avenue, appert au plan dressé par Bourgerol, le 14 mars 1834, et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire public.

2o. Lettre de change de Jno. Caldwell, Jr., sur Caldwell & Ricky, datée du 26 février 1839, à 12 mois, à l'ordre de W. D. Gager, endossée par Tho. B. Lee & Co. de $750, protet &c. $6, ensemble $756.

Termes et Conditions—Le lot de terre ci-dessus mentionné, payable à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque.

Acte de vente par Theo. Guyol, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

La lettre de change comptant. — 3 juil—3m10j

TEXAS.
AVIS IMPORTANT.

LE soussigné fondateur de Castro-Ville sur la Medina, [illegible] à l'ouest de San-Antonio, depuis le 3 septembre 1844.

Fait connaître à ceux que cela intéresse, qu'il s'établit avec toute sa famille au centre de sa colonie dans le but de la protéger.

Il [illegible] également dans les limites de 400 sections à [illegible] jusqu'au 15 février 1847, 320 acres de terre [illegible] qui veut s'établir sur les terres de sa colonie, et [illegible] à tout célibataire au-dessus de 17 ans, 160 acres.

S'adresser pour des renseignemens et obtenir des terres à M. Léonard Dobbin, Esq. rue Bienville, No. 13, ou au soussigné sur la colonie.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1846.

24 juin—3m — H. CASTRO

CHAPEAUX—2 caisses chapeaux de soie de Paris, en débarquement des navires Elisabeth Ellen et Chateaubriand, à vendre par — TH. BAILLY BLANCHARD, 20 rue de la Douane
1 juin

TRUFFES—10 boîtes, demi et quarts de boîtes truffes du Périgord, en magasin et à vendre par

13 juin — C. DUFOUR, 11 Conti

GRAINES FRAICHES de Jardinage—Le soussigné vient de recevoir par le navire François, de New-York, un grand assortiment de graines fraîches de jardinage, consistant en: Bétteraves, carottes, choux, choux-fleurs, carottes, panais, laitue, pois, radis, navets, &c. &c., le tout de première qualité et garanti.

WM. DINN, 11, Commune

EN débarquement du navire Lorena, de Bordeaux:
20 barriques Vin rouge de Graves;
32 do do Médoc, à vendre par

JORDY & BRAZIER, en liquidation, 16, rue Conti

EN débarquement du navire Brunswick, du Havre: [illegible] paniers Vin de Champagne de Moussarte [illegible], de Massey et de Louison, de la marque du [illegible] et demi bouteilles, à vendre par

JORDY & BRAZIER, en liquidation, 16, rue Conti

EN débarquement du navire Russia et à vendre par le soussigné:
10 caisses contenant 800 boîtes, demi et quarts de boîtes de sardines à l'huile,
7 caisses truffes en boîtes et demi dito.
10 do fruits assortis au jus. — CHS. DUFOUR
20 juin — 11, Conti.

CIGARES—En débarquement de l'Emprendedor, de la Havane, et à vendre:
14,000 Regalias Sevillanas;
16,000 La Marina;
10,000 La Puntualidad;
10,000 La India Cubana;
10,000 La Lealtad;
11,300 Conuil;
16,000 Dos Cabanos. — J M CABALLERO,
22 jn — 32 Vieille Levée.

Marchandises Françaises.

EN débarquement du navire Sea Lion, du Havre:
2 caisses Draps noirs français, qualité supérieure;
1 do Casimir do do;
1 do do do avec dessins;
4 do Mouchoirs madras supérieurs;
1 do Mousselines à rideaux, broderie riche;
1 do Linons pour moustiquaires, dessins très riches;
2 do Indiennes françaises, nouveau genre;
2 do Chaussettes pour hommes;
1 do Boutons, 1re qualité.

Aussi—en consignation et à vendre à bon marché:—4 caisses Chapeaux de soie de Paris.

H. DE GOER & RIFFLARD,
3 juil — 21 Magasins

A VENDRE en débarquement du navire le Vaillant, de Bordeaux:
140 barriques vin rouge,
16 demi barriques vin blanc, par

1 juil — DUDOUYT & TEULADE.

A VENDRE en magasin, d'importation récente:
50 barriques vin rouge ordinaire,
30 barriques vin rouge, vieux, pour famille,
50 caisses absynthe suisse, E. Pernod.
40 do do do Yersin et Lecoultre.
40 do kirsch.
10 do curaçao de Hollande.
100 paniers anisette de Bordeaux.
100 m[illegible] bouchons fins.
Genièvre de Hollande, eau de vie, vin de Madère, rum, etc. par — DUDOUYT & TEULADE,
1 juil — 13 rue Toulouse

PORC—100 barils porc inspecté et autres qualités, à vendre par — BUDDECKE, WOODS & Co
10 juil — 92, Tchoupitoulas

MAQUEREAUX—1000 colis assortis, à vendre par

22 mai — HARROD, DARLING & Co, 49, Commune

VINS de Bourgogne—50 caisses "Volney" et Chambertin, en débarquement et à vendre par

30 jn — F. JORDY, 16 Conti

PRUNEAUX—10 caisses de 12 paubans chaque, grand modèle, en débarquement de la barque Lafayette à vendre par — LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis
13 avril

FARINE—1500 barils de St. Louis, marques des bouchers, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
10 juil — 92, Tchoupitoulas

INDIGO de Guatemala—10 surons indigo de Guatemala, en magasin et à vendre par

[illegible] juil — LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

SERRURES Françaises—Numéros assortis, en magasin et à vendre par — LEOPOLD JEANNET,
8 juil — 22, St Louis

TOILE à voile de Coton Nos assortis en débarquement du navire Auburn et à vendre par

LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

MAIS—2,000 sacs en débarquement du vapeur Dudley, à vendre par — JAMES E. WOODRUFF, 60, Camp
17 juil

BOEUF—20 barils prime, à l'inspection, à vendre par

17 juillet — JAMES E. WOODRUFF, 60, Camp

WERMOUTH—60 caisses Wermouth, à vendre par

16 juin — BERTRAND & PIRON, Encoignure Royale et Bienville

GOMME ARABIQUE—1000 livres gomme arabique en sortie, à vendre par — BERTRAND & PIRON,
16 juil — Encoignure Royale et Bienville

TABAC de la Vuelta Abajo—35 balles de qualité supérieure, capes et tripes, à vendre par

21 av — HEPBURN & TURPIN, No. 11, rue Conti

VANILLE—En débarquement du brick Président Mary, 2 caisses Vanille de la dernière récolte, à vendre par

25 jn — HEPBURN & TURPIN, 11, Conti

BOUTEILLES VIDES—3000 bouteilles vides en gros de 130 l'un, en magasin et à vendre par

11 mai — CHS. DUFOUR, 11 Conti

AMANDES sans coques—100 sacs, de la nouvelle récolte, à vendre par — L. CANTIN, 42 Gravier

RAISINS DE CORINTHE—Frais et en barriques, à vendre par — L. CANTIN,
4 jn — 42 Gravier

A LOUER—UN MORCEAU DE TERRE, situé sur le chemin à côté de Carrollton, [illegible] pour y établir un jardin potager. Il s'y trouve des [illegible] en un bon entretien. Pour les termes, [illegible] modérés, s'adresser à — D & A SOULIE
16 juil—3m — 68, [illegible]

O. TALAMON, 44, rue Chartres, reçoit par le navire Cooper, du Havre:
40 douzaines Vases verrés de Nys;
40 do do cirée;
40 do Mouchoirs façon Madras, 1re et [illegible]
[illegible] qu'il offre à vendre à bas prix pour du comptant.
25 juil

MM. F. A. & L. [illegible] ont l'honneur de venir leurs amis [illegible] Broadway, au coin [illegible] New-York, en [illegible] le 1er Juin. [illegible]

[illegible]